

Quelques éléments de clarification sur la levée des excommunications

Gabriel Nissim

D'abord deux textes majeurs :

- A. Une « Note de la Secrétairerie d'Etat » du Saint-Siège du 4 février 09
(**Annexe 1**)
- B. Une « Déclaration du Conseil permanent des évêques de France » du 28 janvier 09
(**Annexe 2**).

Analyse.

1. Il ne s'agit pas d'une « réintégration » ni d'un rétablissement de la « communion » à l'égard de la Fraternité Sacerdotale S. Pie X (FSSPX) mais d'une sorte de « remise de peine ».

En acceptant sans l'accord du pape d'être ordonnés évêques par Mgr Lefebvre, lui-même en rupture ouverte avec l'Eglise catholique, les 4 évêques actuels de la FSSPX ont encouru cette sanction canonique très grave de l'excommunication. C'est cette sanction qui est levée. Pour prendre une comparaison, c'est un peu comme une libération conditionnelle de prison, quand la peine est suspendue, parce qu'on compte que le coupable change son comportement sur le fond et à condition qu'il le fasse effectivement. A condition aussi qu'il répare les dommages causés à des tiers. Rien de cela n'est acquis a priori. On lui offre seulement de faire la preuve qu'il a effectivement changé.

2. C'est donc une erreur

- de la part des catholiques, de penser que les membres de la FSSPX sont réintégrés dans l'Eglise catholique, sans plus ;
- de la part des membres de cette FSSPX de penser cela eux aussi et de « triompher » (comme beaucoup l'ont fait).

Cette erreur est due à une faute grave de communication et d'explication de la part de Rome (ce n'est pas la première fois et ce ne sera pas la dernière, hélas !). On ne pouvait demander raisonnablement ni aux catholiques ni aux médias de maîtriser les subtilités du « Droit canon » (le droit qui régit juridiquement l'Eglise catholique).

Il s'agit donc seulement d'un tout premier pas dans une longue procédure qui devrait permettre d'entamer un dialogue avec la FSSPX sur le fond, avant que ne soit – peut-être – reconnue la « communion » des membres de la FSSPX avec l'ensemble de l'Eglise catholique, si les conditions sont remplies pour cela, conditions qui ne sont absolument pas réunies pour l'instant.

3. Devrait donc pouvoir s'engager désormais un **processus** de discussion entre la FSSPX et l'Eglise catholique sur les raisons du schisme de Mgr Lefebvre, schisme poursuivi par les 4 évêques et les membres de la FSSPX, qui prétendent détenir la vérité authentique de la foi à l'encontre du pape et des textes majeurs du Concile Vatican II.
4. L'enjeu principal de ce débat est de savoir si le Concile Vatican II a réellement innové et donc rompu avec la tradition séculaire de l'Eglise catholique (position de Mgr Lefebvre et de la FSSPX) ou si au contraire il n'a fait que développer et maintenir en l'adaptant la véritable tradition catholique (position de Benoît XVI).

Débat piégé dès l'abord, car le propre d'une tradition vivante est précisément de dire les mêmes choses d'une autre façon quand le contexte a changé et en fonction de ce nouveau contexte. De même qu'un être humain évolue au long de sa vie et se transforme tout en gardant son identité de fond, de même une « tradition » vivante ne peut se maintenir qu'en se transformant. Pour être fidèle à son passé, il lui faut formuler les valeurs qui sont les siennes autrement, dans la mesure où le contexte social et culturel a changé. Vouloir « copier » servilement ce qui a été fait à d'autres époques et en d'autres lieux revient nécessairement à trahir ces valeurs.

Ainsi par exemple, Benoît XVI, en accordant aux catholiques de célébrer la messe selon le rite en usage avant Vatican II dit qu'il n'y a pas de différence réelle entre ce rite ancien et le rite actuel de la messe (latin ou pas, ce n'est pas la question). Et donc il dit : « Si vous tenez à célébrer selon le rite ancien, je vous l'accorde à titre exceptionnel, pour vous aider à prier comme cela vous convient, mais cette forme n'est ni plus ni moins valable que la forme actuelle du rite de la messe mise en place par Vatican II – les deux reviennent au même. La forme actuelle est d'ailleurs plus fidèle à la tradition de l'Eglise, d'une part parce qu'elle retrouve des éléments qui avaient disparu au cours des siècles (par exemple le fait de célébrer la messe dans la langue vivante des gens), et d'autre part parce qu'elle présente de façon adaptée aux gens d'aujourd'hui les éléments fondamentaux de la messe ».

Au contraire, la plupart des membres de la FSSPX pensent que seule la « messe de toujours » (qui en fait est assez récente au regard des siècles) est authentique et que le rite actuel est une trahison de la tradition catholique.

5. En revanche, quoi qu'en dise Benoît XVI, il y a au moins trois points sur lesquels le Concile Vatican II a marqué pour le moins une évolution forte par rapport aux Conciles précédents :

- La liberté religieuse et la liberté de conscience.

Même si par exemple St Thomas d'Aquin insistait déjà au XIII^e siècle sur le primat de la conscience personnelle, l'Eglise catholique n'a vraiment reconnu cette liberté de conscience qu'à Vatican II, dans un texte qui a d'ailleurs eu du mal à être accepté. C'est en fait parce que des catholiques étaient persécutés ici ou là qu'on a reconnu et demandé la liberté religieuse. La FSSPX est très réticente sur ce point.

- Le rapport avec les autres religions tel qu'il est décrit dans le décret « Nostra Aetate ».

C'est un rapport considéré positivement, qui insiste sur le dialogue utile et nécessaire avec ces religions, non dans l'idée de dire que toutes les religions se valent, mais qu'il y a dans toutes les religions des éléments positifs, qui viennent de Dieu lui-même. On considère le dialogue comme un chemin non de perte d'identité de chacun, mais au contraire d'approfondissement de cette identité en même temps que de meilleure compréhension

réciroque, grâce à ce dialogue. On envisage aussi des actions communes à partir de là sur ce qui nous réunit.

- Le regard porté sur le judaïsme et sur les Juifs.

L'attitude de Mgr Williamson montre bien que c'est surtout là que le bât blesse pour la FSSPX. La majorité de ses membres ne sont sûrement pas négationnistes, mais très probablement plus ou moins antisémites (même si Mgr Fellay, le supérieur de la FSSPX s'est clairement démarqué de tout antisémitisme) ; ils refusent en tout cas le changement extraordinaire qui s'est produit dans les rapports entre l'Eglise catholique et les juifs, changement que Jean Paul II a mis en place à la suite justement de « Nostra Aetate ».

6. Benoît XVI n'était pas informé des positions négationnistes de l'évêque Williamson quand il a autorisé la publication de la levée de l'excommunication. Cela veut dire qu'on le lui a délibérément caché !

Un certain nombre de gens à Rome qui, eux, le savaient très bien, ont donc trahi la confiance du pape. Celui-ci devrait se demander comment être mieux informé dans les questions délicates. Mais une fois qu'il a été au courant il s'est démarqué complètement de toute position négationniste et antisémite. C'est quand même un raté monumental et catastrophique – Mais au moins à quelque chose malheur est bon : un certain nombre de membres de la FSSPX (et pas seulement Williamson) ont jeté le masque et Benoît XVI ne peut plus l'ignorer.

7. Peut-être l'une des raisons profondes de Benoît XVI dans cette affaire est-elle de chercher à ramener les « extrémistes » catholiques dans le giron de l'Eglise et de les aider à surmonter leur extrémisme. S'il en est effectivement ainsi, ce serait une bonne chose de faire en sorte que la religion en général et le catholicisme en particulier ne soit plus une source d'extrémisme, d'ostracisme ni d'affirmation identitaire exacerbée et excluante, comme c'est actuellement souvent le cas (pas seulement pour un certain nombre de catholiques mais pour beaucoup de groupes religieux ou autres) dans le contexte de la mondialisation !

8. Cette affaire est sans doute aussi l'occasion de réfléchir sur la Shoah et sur les positions négationnistes. Le négationnisme est une stupidité intellectuelle, qui ne peut s'expliquer que parce que, pour des « raisons » multiples d'ordre « affectif », psychologique, d'antipathie, d'hostilité (comme l'Iran), on cherche des justifications « objectives » à ces positions irrationnelles et qui nient l'évidence.

Mais c'est extrêmement grave, parce que, ce faisant, on nie la souffrance inhumaine et l'œuvre de déshumanisation qui a atteint des millions de personnes. N'y en aurait-il eu qu'une seule, c'est une de trop, mais quand l'entreprise de déshumanisation atteint l'ampleur d'un génocide, il y a là quelque chose qui relève de l'horreur. Chaque fois qu'on dénie ainsi les génocides et la souffrance des êtres humains, on refuse de voir le mal dont l'humanité est capable, on refuse d'en apprendre les leçons et on ouvre la porte à ce que cela recommence. Au contraire, c'est par une mémoire forte de ces génocides, quels qu'ils soient (Esclavage, Shoah, Rwanda, etc.), qu'on peut espérer se prémunir contre leur retour.

Et en tant que croyants, nous devons absolument nous souvenir que le sang des victimes crie vers Dieu, que Dieu entend ce cri et qu'il nous dit : « Où est ton frère ? Qu'as-tu fait de ton frère ? »

Annexe 1

Levée de l'excommunication et Shoah : Note du Saint-Siège

Aucune reconnaissance canonique de la Fraternité Saint-Pie X

ROME, Mercredi 4 février 2009 (ZENIT.org) - La Fraternité Saint-Pie X ne jouit d'aucune reconnaissance canonique dans l'Eglise catholique et ses évêques n'y exercent aucune fonction canonique légitime.

Avant qu'ils puissent être intégrés à l'Eglise catholique, il faudra notamment un dialogue avec le Saint-Siège, leur acceptation de Vatican II et du magistère des papes, et quant à Mgr Williamson un rejet total sans équivoque et public de ses positions négationnistes. Ce sont quelques points principaux de cette « Note » de la Secrétairerie d'Etat, publiée ce mercredi 4 février 2009 en italien par la Salle de presse du saint-Siège.

Note de la Secrétairerie d'Etat

Après les réactions suscitées par le récent Décret de la Congrégation pour les Evêques, par lequel on lève l'excommunication aux quatre prélats de la Fraternité Saint-Pie X, et en relation avec les déclarations négationnistes ou réductionnistes sur la Shoah de la part de Monseigneur Williamson de la même fraternité, on considère opportun d'éclaircir certains aspects de l'événement.

1. Levée de l'excommunication

Comme on l'a déjà publié précédemment, le Décret de la Congrégation pour les Evêques, en date du 21 janvier 2009, a été un acte par lequel le Saint-Père allait avec bienveillance au-devant des demandes répétées de la part du Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X.

Sa Sainteté a voulu enlever un empêchement qui compromettait l'ouverture d'une porte pour le dialogue. Il s'attend maintenant à ce qu'une disponibilité semblable soit exprimée par les quatre évêques dans une adhésion totale à la doctrine et à la discipline de l'Eglise.

La très grave peine de l'excommunication *latae sententiae*, qu'avaient encourue ces évêques le 30 juin 1988, et qui a été déclarée ensuite formellement le 1er juillet de la même année, était une conséquence de leur ordination illégitime par Mgr Marcel Lefebvre.

La levée de l'excommunication a libéré les quatre évêques d'une peine canonique gravissime, mais elle n'a pas changé la situation juridique de la Fraternité Saint-Pie X, qui, au moment présent, ne jouit d'aucune reconnaissance canonique dans l'Eglise catholique. Les quatre

évêques, bien que libérés de l'excommunication, n'ont pas de fonction canonique dans l'Eglise et n'exercent pas de ministère licite en son sein.

2. Tradition, doctrine et Concile Vatican II

Pour une reconnaissance future de la Fraternité Saint-Pie X, la pleine reconnaissance du Concile Vatican II et du magistère des papes Jean XXIII, Paul VI, Jean-Paul Ier, Jean-Paul II et de Benoît XVI lui-même, est une condition indispensable.

Comme il a déjà été affirmé dans le décret du 21 janvier 2009, le Saint-Siège ne manquera pas, selon les modes qui seront jugés opportuns, d'approfondir avec les intéressés les questions encore ouvertes, de façon à pouvoir arriver à une solution entière et satisfaisante des problèmes qui ont été à l'origine de cette fracture douloureuse.

3. Déclarations sur la Shoah

Les positions de Mgr Williamson sur la Shoah sont absolument inacceptables et elles sont fermement refusées par le Saint-Père, comme il l'a lui-même remarqué le 28 janvier lorsque, se référant à ce génocide barbare, il a répété sa pleine et indiscutable solidarité avec nos frères destinataires de la Première Alliance, et qu'il a affirmé que la mémoire de ce terrible génocide doit conduire « l'humanité à réfléchir sur l'imprévisible puissance du mal lorsqu'il conquiert le cœur de l'homme », ajoutant que la Shoah reste « pour tous un avertissement contre l'oubli, contre la négation, ou contre le réductionnisme, parce que la violence perpétrée contre un seul être humain est une violence contre tous ».

Pour être admis à des fonctions épiscopales dans l'Eglise, Mgr Williamson devra aussi prendre ses distances de façon absolument sans équivoque et publiquement par rapport à ses positions sur la *Shoah*, qui n'étaient pas connues du Saint-Père au moment de la levée de l'excommunication.

Le Saint-Père demande à tous les fidèles de l'accompagner dans la prière afin que le Seigneur éclaire le chemin de l'Eglise. Que grandisse l'engagement des pasteurs et de tous les fidèles pour soutenir la mission délicate et lourde du Successeur de l'apôtre Pierre en tant que « gardien de l'unité » de l'Eglise.

Du Vatican le 4 février 2009

Texte original : italien

Traduction française : Zenit

Annexe 2

Déclaration du Conseil Permanent des évêques de France à propos de la levée de l'excommunication

Conseil Permanent de la Conférence des évêques de France

Paris, mercredi 28 janvier 2009



La levée, par le Saint-Siège, de l'excommunication des quatre évêques de la Fraternité Saint-Pie X suscite de nombreuses réactions dans l'opinion catholique et dans la société.

La simultanéité de cette annonce avec la révélation des propos de Mgr Williamson, niant le drame de l'extermination des juifs, provoque une réprobation on ne peut plus légitime. Les évêques de France condamnent fermement les paroles inacceptables et scandaleuses de Mgr Williamson.

Ils redisent à la communauté juive de France leur engagement indéfectible au dialogue et à l'amitié. Ils rappellent que Benoît XVI ne cesse de signifier son attachement à une relation fructueuse entre juifs et chrétiens.

Ils précisent instamment que la levée de l'excommunication n'est pas une réhabilitation. Elle constitue le point de départ d'un long chemin qui supposera un dialogue précis. En aucun cas, le [Concile Vatican II](#) ne sera négociable.

Aucun groupe [ecclésial](#) ne peut se substituer au [magistère](#).

Les évêques saluent la volonté du Saint-Père d'aller jusqu'au bout de ce qu'il pouvait faire comme invitation à une [réconciliation](#). Ils sont en communion avec lui dans l'exercice de la vigilance épiscopale.

Ils expriment leur soutien et leur reconnaissance aux [prêtres](#), [diacres](#), religieux et [laïcs](#) qui composent l'Eglise catholique en France et animent fidèlement les communautés chrétiennes vivantes et proches des hommes de ce temps.

[Conseil permanent](#) de la [Conférence des évêques de France](#).